EYL/OKR

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°038 : **RELATIF AU PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET PROCEDURE APPLICABLE DEVANT LUI**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le député **Abdoulaye SAWADOGO**, rapporteur.

Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le mercredi 13 mai de 11 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui.

Saisie pour avis, la COMFIB a tenu une séance d'appropriation portant sur ledit projet de loi, le mardi 21 avril 2026 de 12 heures 13 minutes à 13 heures 26 minutes. Désigné comme rapporteur, le député Abdoulaye SAWADOGO a effectivement pris part aux différentes séances de travail organisées par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, comme suit :

- le mardi 28 avril, audition des acteurs ;
- le mardi 05 mai, audition du Gouvernement ;
- le lundi 11 mai, adoption du rapport.

L'ordre du jour de la séance de travail de la COMFIB a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Rodrigue Edasso BAYALA, Ministre de la Justice. Il était assisté de ses collaborateurs.

L'exposé des motifs présenté par Monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;

- processus d'élaboration du projet de loi organique ;
- présentation du projet de loi organique.

Le développement relatif à ces différents points est consigné dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- l'écart entre l'exposé des motifs du projet de loi qui annonce l'autonomie financière comme une innovation et le texte du projet de loi qui consacre l'autonomie de gestion ;
- les principales contraintes qui entravent le bon fonctionnement du Conseil constitutionnel et les solutions envisagées ;
- la durée exacte du mandat du Président du Conseil constitutionnel au regard du fait que les membres de l'Institution ont un mandat de neuf ans ;
- le bien-fondé de la référence faite au statut de la magistrature pour définir la faute lourde en dépit du fait que tous les membres du Conseil constitutionnel ne soient pas des magistrats professionnels ;
- la possibilité qu'une personne qui achève le mandat d'une autre dont la durée n'excède pas douze mois puisse prétendre à un autre mandat de neuf ans alors que la Constitution prévoit que les membres du Conseil constitutionnel sont nommés pour un mandat unique de neuf ans ;
- le contenu du statut des assistants juridiques prévus dans le projet de loi et son incidence financière ;
- le bilan chiffré de la saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens ;
- la signature, par le Secrétaire général, des décisions du Conseil constitutionnel alors qu'il n'a pas voix délibérative ;
- l'octroi du bénéfice des avantages dus au Président du Conseil constitutionnel à l'intérimaire après trois mois passés et si cela induit le retrait de ces mêmes avantages au Président attitré ;
- la légalité du renvoi au Règlement intérieur des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel et les règles de procédure édictées dans la loi ;

- le bilan chiffré de l'accessibilité des citoyens au Conseil constitutionnel ;
- les explications sur ce qu'il faut entendre par « dysfonctionnement ou crise au sein du Gouvernement et au Parlement », comme il est mentionné à l'article 42 du projet de loi ;
- la pertinence de renvoyer à un règlement intérieur pour régir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel ainsi que les procédures applicables devant lui et la valeur juridique de ce règlement intérieur.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue des travaux d'appropriation menés sur le projet de loi organique par la Commission et suite au compte rendu des différentes séances de travail de la CAGIDH fait par le député rapporteur, la COMFIB note que l'adoption du présent projet de loi permettra de remédier aux insuffisances de la loi organique qui régit actuellement le Conseil constitutionnel, après plus de vingt ans d'application. Ainsi, on peut retenir les améliorations suivantes à travers le présent projet de loi organique :

- la précision des règles de saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens qui rendra dorénavant effective cette saisine ;
- la consécration de l'autonomie de gestion qui renforcera le caractère indépendant de l'institution, gage de son efficacité ;
- la possibilité reconnue à l'institution de recruter des assistants juridiques chargés de la recherche au profit des membres du Conseil constitutionnel, toute chose qui contribuera à renforcer les capacités opérationnelles et à améliorer les décisions de l'institution.

Au regard de toutes ces avancées, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi organique.

Ouagadougou, le 13 mai 2026

Le Président

Moussa NOMBO

Le Rapporteur

Abdoulaye SAWADOGO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI
LE MARDI 21 AVRIL 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	BONZI Nonyeza	Membre
6.	KONE Diakalia	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	NIGNAN Dida	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
11.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
12.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
13.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
14.	TUINA Kanibè	Membre
15.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DIALLO Daouda	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller
3.	SEBEGO Roland	Conseiller
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
5.	KABORE Mariel	Conseiller
6.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Conseillère
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B.	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT

LE MERCREDI 13 MAI 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	BONZI Nonyeza	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	NIGNAN Dida	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
10	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
11	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
12	TUINA Kanibè	Membre
13	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DIALLO Daouda	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller
3.	SEBEGO Roland	Conseiller
4.	KABORE Mariel	Conseiller
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
7.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B.	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison

PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller	Congés